

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 1994)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS178

présenté par

Mme Massonneau, M. Cavard et M. Roumegas

ARTICLE 47

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« *c bis*) Au 5° du I, les mots : « de contribuer à » sont remplacés par deux fois par les mots : « d'assurer le pilotage des dispositifs qui concourent à » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositifs qui interviennent dans le parcours d'acquisition d'une aide technique pour une personne en situation de handicap sont nombreux et très disparates, il convient de les coordonner et de rendre visible leurs actions. La CNSA dans le cadre de ses prérogatives peut être l'instance coordinatrice et initiatrice de dispositifs et d'actions dans ce domaine.